

Annexe 1A LDG académiques promotions – Critères de départage pour les promotions des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des PsyEN

Les promotions sont établies conformément aux dispositions des LDG ministérielles et de leurs annexes.

L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonctions des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général, notamment pour garantir **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**.

Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** dans le choix des propositions. L'académie s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et de rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Les règles de **départage** en matière de promotions et d'avancement proposés pour les personnels enseignants du second degré, les personnels d'éducation et PsyEn sont les suivantes :

Campagne d'avancement accéléré (par ordre de priorité) :

- ancienneté générale de services
- ancienneté d'échelon
- ajustement parité femmes/hommes par rapport à la représentativité des promouvables
- ratio d'items excellents dans le rendez-vous de carrière.

Tableau d'avancement à la hors classe (par ordre de priorité) :

En cas d'égalité après application du barème national, l'académie appliquera les critères de départage suivants :

- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

En cas d'égalité après application des critères ci-dessus, l'académie portera une attention à la situation des agents proches de la retraite afin de favoriser le déroulement d'une carrière complète sur au moins deux grades.

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle :

Départage conformément aux critères ministériels :

- Ancienneté dans le corps
- Ancienneté dans le grade
- Echelon
- Ancienneté dans l'échelon

Pour arrêter les promotions, l'académie veillera à respecter la proportion entre le second degré et l'Université, l'équilibre disciplinaire et portera une attention particulière sur les agents qui arrivent en fin de carrière.